

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 17/09/2026

L'an deux mil vingt-six,

Le Lundi 21 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de
Madame Lognoné Jamila, Maire.

Etaient présents : Mesdames LE BIDEAU Noémie, IZAUTE Marie Emmanuelle,
ROLLAND-CAVELAN Nolwenn, DOMANCICH Lydie et Messieurs ROMBAUT Philippe,
PARANTHOËN Rémi, LUCAS Fabien et BOULANGER Pierre Pascal.

Absents : Monsieur JOUAN Patrick procuration à Monsieur BOULANGER Pierre Pascal et
Madame DURAND Sylvie procuration à Mme IZAUTE Marie-Emmanuelle.

Secrétaire : Madame IZAUTE Marie Emmanuelle a été élue secrétaire.

REGIME INDEMNITAIRE AUX EMPLOYES COMMUNAUX

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires (article 20 notamment)

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la
Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 88)

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux
supplémentaires (JO du 15/01)

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire des services
déconcentrés (JO du 15/01)

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité
d'administration et de technicité (JO DU 15/01)

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire
pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO du 15/01)

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité de Préfecture

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice
de mission des Préfectures

VU la délibération du 10/02/2011 transmis en Sous-Préfecture le 17/02/2011

VU les différents décrets et arrêtés concernant le régime indemnitaire pour la filière
administrative et la filière technique

VU les avancements de grade des agents communaux

VU les délibérations créant les avancements de grades des agents communaux

VU la mise à jour des textes et des montants du 30/10/2025

- **Filière administrative (Catégorie B)**

GRADES	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires I.F.T.S.	Indemnité d'exercice de missions des préfectures IEMP
--------	---	---

	Coefficient de 0 à 8 Décret n° 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 12/05/2014 (effet 15/05/2014)	Coefficient de 0.8 à 3 Montant annuel de référence Décret n° 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté ministériel du 24/12/2012 (effet au 01/01/2012)
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	912.02 €	1492 €

- **Filière technique (catégorie C)**

GRADES	Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) Montant annuel de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) Coefficient de 1 à 8 Décret n° 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002 (effet au 01/01/2002)	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures I.E.M.P. Montant de référence de l'Indemnité d'Exercice et de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) Coefficient de 0.8 à 3 Décret n° 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012 (effet au 01/01/2012)
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	506.17 €	1204.00 € : spécialité accueil, maintenance, logistique, hébergement et restauration
Adjoint Technique	477.67 €	1143.00 € : spécialité accueil, maintenance, logistique, hébergement et restauration
Agent de maîtrise	499.33 €	1204.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

– **FIXE comme suit** à compter du 01/10/2026 aux titulaires des grades et emplois désignés ci-dessous du régime indemnitaire suivant :

- **Filière administrative (Catégorie B)**

GRADES	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires I.F.T.S. Coefficient de 0 à 8 Décret n° 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 12/05/2014 (effet 15/05/2014)	Indemnité d'exercice de missions des préfectures IEMP Coefficient de 0.8 à 3 Montant annuel de référence Décret n° 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté ministériel du
---------------	---	---

		24/12/2012 (effet au 01/01/2012)
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe (35 h/35)	912.02 €	1492 €

• **Filière technique (catégorie C)**

GRADES	Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) Montant annuel de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) Coefficient de 1 à 8 Décret n° 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002 (effet au 01/01/2002)	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures I.E.M.P. Montant de référence de l'Indemnité d'Exercice et de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) Coefficient de 0.8 à 3 Décret n° 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012 (effet au 01/01/2012)
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (35h/35)	506.17 €	1204.00 €
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (24h50/35)	506.17 €	0.00 €
Adjoint Technique (14h/35)	477.67 €	0.00 €
Agent de maîtrise (35 h/35)	499.33 €	1204.00 €

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce régime indemnitaire revu suite aux grades de chaque agent.
- **PRECISE** qu'à chaque changement de grade des agents, le régime indemnitaire attribué sera revu.
- **PRECISE** que les montants attribués suivront également la réglementation.
- **PRECISE** qu'un arrêté sera pris pour chaque agent et pour chaque indemnité allouée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 La Maire
 LOGNONÉ Jamila



Certifié exécutoire par transmission, Le
 La Maire, LOGNONÉ Jamila

En Préfecture des Côtes d'Armor

Lognone

